

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 17 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni, en partie dans le lieu ordinaire de ses séances et pour une autre partie en visioconférence, sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2020

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE (en visioconférence), Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY (en visioconférence), Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU (en visioconférence), Frédérique GRANET (en visioconférence), Karim JRAD (en visioconférence), Laure ROUBERTIE (en visioconférence), Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND (en visioconférence), Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN

Étaient excusés : Gilliane GARNIER

Étaient absents :

Avaient donné procuration :

Gilliane GARNIER à Pascal BUSSIÈRE

Secrétaire de séance : Madame Blanche ROUX

La séance débute à 18H40.

Gaston CHASSAIN précise que la séance a été proposée en distanciel et en présentiel dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le Maire fait l'appel nominal.

Il annonce la procuration de Gilliane GARNIER à Pascal BUSSIERE et précise que le quorum est atteint.

Blanche ROUX est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal de la tenue d'une commission des finances le 10/12/2020.

Gaston CHASSAIN met au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 18/11/2020,

Intervention de Blanche ROUX : « Je n'ai pas souvenir que les comptes-rendus de procès-verbaux étaient votés auparavant, est-ce que c'est nouveau ? »

Réponse de Gaston CHASSAIN : « En effet, nous ne le faisons pas mais suite au nouveau règlement intérieur, nous avons fait le choix de faire un compte-rendu de procès-verbal ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18/11/2020 est adopté.

Intervention de Julien MORIN : « Est-ce qu'on recevra le règlement intérieur approuvé ? »

Réponse de Gaston CHASSAIN : « Oui. »

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations.

Délibération n°1 : Validation du linéaire de voirie communale

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil municipal qu'à la demande des services préfectoraux et compte tenu des intégrations de voirie au domaine public intervenues ces dernières années sur le territoire de la commune, il est nécessaire de valider par délibération le linéaire de voirie communale qui sert notamment à la détermination des dotations d'Etat perçues par la commune. (DGF)

Il propose d'arrêter à 65,974 km le linéaire de voirie communale mis à disposition par la commune de Feytiat à la Communauté Urbaine dans le cadre de sa compétence Voirie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur cette délibération.

Intervention de Chantal BOUTHINAUD : Elle demande sur quelle base on s'est appuyé pour déterminer le nombre de mètres ?

Gaston CHASSAIN précise que c'est la longueur des rues.

Madame Chantal BOUTHINAUD demande de préciser.

Réponse de Gaston CHASSAIN : « Il y a de nouvelles rues chaque fois qu'il y a un lotissement. A moins qu'une rue se soit allongée ou rétrécie on garde la même base et on ajoute simplement les voiries nouvelles. »

Des dotations de l'Etat aux communes dépendent de ces kms de voirie, notamment la dotation Générale de Fonctionnement (DGF), c'est pourquoi il est important de délibérer dessus. »

Monsieur CHASSAIN met cette délibération au vote,

Intervention de Gilbert ROUSSEAU qui demande ce que signifie « rue non dénommée ».

Monsieur le Maire interroge le Directeur des services techniques, Monsieur Grégory LAURENT, qui est en visio-conférence.

Pour des raisons techniques les membres du Conseil municipal n'ont pas entendu la réponse de Grégory LAURENT.

Monsieur le Maire décide donc de mettre la délibération au vote en précisant que « nous faisons bien sûr confiance aux services techniques. »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°02 : Budget lotissement Clos des cèdres 2020 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe sur le budget annexe du Clos des Cèdres, il y a des écritures à faire en fin d'année, ce sont des opérations totalement virtuelles qui ne correspondent pas à des flux financiers. La comptabilité des lotissements est une comptabilité de stock. Il indique qu'il reste sur le Clos des Cèdres, qui est juste à côté de la mairie, deux ou trois terrains qui ne sont pas vendus sur une quarantaine.

Il demande s'il y a des questions.

Pas de question.

La modification se fait selon le tableau ci-joint :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-3355-020 : Travaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 18H56.

Signatures :

Le / la Secrétaire de séance,



Le Maire,
Gaston CHASSAIN.

